

La session

Mai 2020

LETTRE D'INFORMATION

Été 2020



Votre personne de contact au Groupe Mutuel

Miriam Gurtner

Tél. 058 758 81 58

migurtner@groupemutuel.ch

www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®



Sommaire

Conseil national	Recommandation	
19.3702 Mo. Ettlin Erich, PDC. Autoriser les rachats dans le pilier 3a	Adopter (suivre le Conseil des Etats)	p. 3
19.3703 Mo. Dittli Josef, PLR. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base	Adopter (suivre le Conseil des Etats)	p. 3
18.047 MCF. LAMal. Admission des fournisseurs de prestations	Refuser ce projet	p. 3
19.046 MCF. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet)	Entrer en matière et adapter	p. 4
16.411 Iv. pa. Eder Joachim, PLR. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité	Adapter	p. 4
13.426 Iv. pa. Poggia Mauro, MCR. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices	Ne pas mettre en œuvre	p. 5
17.320 Iv. ct. Jura. Primes LAMal impayées. Pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défaut de biens par ce dernier	Ne pas donner suite (suivre le Conseil des Etats)	p. 5
18.305 Iv. ct. St. Gall. Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires	Ne pas donner suite (suivre le Conseil des Etats)	p. 6
18.3149 Po. Frehner Sebastian, UDC. Spécifier les prestations d'intérêt général	Adoption	p. 6
Conseil des Etats	Recommandation	
19.3694 Mo. Fiala Doris, PLR. Conservation électronique des actes de défaut de biens	Adoption (suivre le Conseil national)	p. 7
19.401 Iv. pa. CSSS-N. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins	Soutenir un contre-projet indirect seulement sous certaines conditions suivantes	p. 7-8
18.047 MCF. LAMal. Admission des fournisseurs de prestations	Refuser ce projet	p. 3
13.426 Iv. pa. Poggia Mauro, MCR. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices	Ne pas mettre en œuvre	p. 5

19.3702 Mo. Ettlin Erich, PDC.
**Autoriser les rachats
dans le pilier 3a**

Conseil national: 2 juin 2020

Les personnes disposant d'un revenu soumis à l'AVS qui n'ont pas pu faire de versements dans le pilier 3a par le passé, ou qui n'ont pu faire que des versements partiels, devraient avoir la possibilité d'effectuer ces versements à posteriori et de les déduire intégralement du revenu imposable.

Recommandation

- › Adopter (suivre le Conseil des Etats)
- › L'attrait de la prévoyance privée doit être renforcé.
- › Par ailleurs, la politique des petits pas doit être favorisée afin de réformer le système de prévoyance.

19.3703 Mo. Dittli Josef, PLR.
Coûts des médicaments.
**Adaptation du système
d'autorisation de mise sur le
marché et de fixation des prix
dans l'assurance de base**

Conseil national: 2 juin 2020

Dans le système d'approbation et de fixation des prix des médicaments, les conséquences globales en termes de coûts pour l'ensemble du système de santé doivent être prises en compte, en plus de la comparaison des prix avec l'étranger et de la comparaison thérapeutique.

Recommandation

- › Adopter (suivre le Conseil des Etats)
- › Il est nécessaire d'introduire de nouvelles règles pour la fixation des prix, étant donné que les prix à la charge de l'AOS des nouveaux traitements deviennent de plus en plus élevés.
- › Le risque est réel que certains médicaments ne puissent plus être financés par notre système de santé.
- › Comme l'a montré la crise due au Covid-19, la fixation de prix élevés n'empêche pas la Suisse d'avoir également des problèmes d'approvisionnement de certains médicaments.

18.047 MCF. LAMal.
**Admission des fournisseurs
de prestations**

Conseil national: 8 juin 2020

Conseil des Etats: 10 juin 2020

Lors de la session de printemps, le Conseil national a soutenu la suppression du lien entre ce projet et la réforme visant à introduire un financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires. Les cantons disposeront ainsi de nouveaux moyens de pilotage du domaine ambulatoire, mais ils ne devront pas le cofinancer.

Dans ces conditions, le Groupe Mutuel recommande de refuser ce projet.

Recommandation

- › Refuser ce projet
- › Sans responsabilité financière conjointe, les cantons ne devraient pas obtenir d'autres mesures de gestion des admissions.
- › Ce projet de révision de la LAMal ne comporte aucun élément de concurrence et renforce l'intrusion étatique dans le système de santé.

19.046 MCF. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet)

Conseil national: 8 juin 2020

Fondé sur le rapport du groupe d'experts du 24 août 2017 «Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'AOS», le présent projet propose diverses modifications de la législation. Les objectifs de ce paquet de mesures sont de freiner la hausse des coûts des prestations à la charge de l'AOS et de limiter ainsi l'augmentation des primes payées par les assurés.

Le Groupe Mutuel soutient globalement toutes les mesures proposées, parfois combinées à des exigences claires, des conditions-cadres ou des critères.

Recommandation

- › Entrer en matière et adapter le projet du Conseil fédéral
- › Le principal problème du système de santé suisse est l'évolution des coûts et ainsi l'évolution des primes.
- › Des mesures de limitation des coûts sont nécessaires pour que les primes d'assurance-maladie restent finançables.
- › Il est déjà clair que nous serons confrontés à des défis financiers en raison des conséquences économiques de la pandémie due au Covid-19. Il est donc d'autant plus important de mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts dans le système de santé pour contribuer à stabiliser l'évolution des primes.
- › Les éléments centraux de la concurrence régulée doivent être maintenus.

16.411 Iv. pa. Eder Joachim, PLR. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité

Conseil national: 8 juin 2020

Cette initiative parlementaire demande une modification de la LAMal et de la LSAMal pour garantir la protection des données pour les assurés. Lors de la session d'automne 2019, le Conseil des Etats a adopté une modification légale afin de la mettre en œuvre. En sachant que des données fiables sont d'une grande importance pour les décideurs politiques et l'administration afin de développer le système de santé, les assureurs-maladie ont toujours été très ouverts et ont fourni les informations nécessaires.

Recommandation

- › Adapter le projet du Conseil des Etats
- › Des données individuelles ne devraient être collectées que pour un objectif clairement défini.
- › Le principe de proportionnalité doit être respecté et seules les données nécessaires à l'exercice de l'activité de surveillance doivent être demandées.
- › Afin de ne pas alourdir inutilement la charge administrative pesant sur les assureurs, les statistiques et les sources de données déjà disponibles devraient, dans la mesure du possible, être utilisées en premier (enquête indirecte).
- › Il incombe aux assureurs de contrôler l'économicité des différents prestataires de soins. L'OFSP n'a dès lors pas besoin de données par prestataire de soins.

13.426 lv. pa. Poggia Mauro, MGR.
**Renouvellement tacite des
contrats de services. Améliorer
l'information et la protection
des consommateurs et des
consommatrices**

Conseil des Etats: 11 juin 2020

Conseil national: 15 juin 2020

Cette initiative demande qu'une obligation soit imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer.

Selon sa prise de position du 16 octobre 2019, le Conseil fédéral estime que les clauses de renouvellement tacite des contrats ne justifient pas une intervention du législateur et que celle-ci serait par conséquent disproportionnée.

Recommandation

- › Ne pas mettre en œuvre
- › Lorsque le client signe un contrat, il doit être informé, selon le droit en vigueur, des conditions d'assurance. Il est ainsi rendu attentif sur les éléments essentiels du contrat, par exemple sur la durée ainsi que sur les délais de résiliation correspondants.
- › Cette initiative parlementaire engendrera des frais administratifs disproportionnés, qui devront, au final, être payés par les clients.
- › Malgré la préoccupation de la protection des consommateurs, le client devrait porter une part minimale de responsabilité individuelle et ne pas être traité comme une personne sous tutelle.



17.320 lv. ct. Jura.
Primes LAMal impayées.
**Pour une obligation d'affiliation à
l'assureur-maladie désigné par le
canton lors du paiement des actes
de défaut de biens par ce dernier**

Conseil national: 17 juin 2020

Cette initiative cantonale demande que les cantons puissent obliger l'assuré, pour lequel ils ont dû payer à son assureur-maladie le 85 pour cent de l'acte de défaut de biens qui lui a été délivré, de s'affilier à la caisse-maladie choisie par le canton.

Recommandation

- › Ne pas donner suite (suivre le Conseil des Etats)
- › Ce changement de pratique distord la concurrence entre les assureurs-maladie. Les assureurs-maladie choisis par le canton devront assurer tous les mauvais payeurs, ce qui engendrera des coûts de recouvrement élevés.
- › Il sera plus difficile de fixer les primes, puisque c'est le canton qui décide si une caisse doit assurer ou non tous les mauvais payeurs. Cela rend les primes très volatiles et le système inutilement instable.
- › Pour les assureurs concernés, il y aura des frais administratifs inutiles pour traiter ces cas (engagement ou libération d'employés).



18.305 Iv. ct. St. Gall.

Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires

Conseil national: 17 juin 2020

L'activité d'intermédiaire permet aux clients potentiels de bénéficier d'un conseil expert et de qualité et de pouvoir choisir entre les produits de différents assureurs. Cette prestation a un prix. L'important est que la qualité du conseil est et reste garantie.

Le 24 janvier 2020, les assureurs-maladie ont trouvé un accord concernant le démarchage téléphonique à froid et les limites en matière de commissions. Cet accord concerne l'assurance de base et les assurances complémentaires. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Pour que cet accord puisse être déclaré obligatoire pour l'ensemble de la branche, les bases juridiques nécessaires doivent être élaborées. Pour cette raison, une motion de commission (18.4091) a été déposée. Elle est déjà adoptée. Le Conseil fédéral a déjà ouvert la procédure de consultation sur le projet d'acte correspondant.

Recommandation

- › Ne pas donner suite (suivre le Conseil des Etats)
- › L'activité d'intermédiaire permet aux clients potentiels de bénéficier d'un conseil de qualité et de pouvoir choisir entre les produits de différents assureurs. Ces prestations ne sont pas gratuites.
- › En outre, les travaux sont en cours, afin que l'accord de branche trouvé puisse être déclaré comme obligatoire. Cet accord contribue à garantir que la rémunération à la charge de l'AOS soit limitée.

18.3149 Po.

Frehner Sebastian, UDC.

Spécifier les prestations d'intérêt général

Conseil national: intervention du DFI (18 juin 2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations d'intérêt général au sens de l'art. 49 LAMal. Il s'agit notamment de définir le niveau des contributions que les cantons versent aux hôpitaux.

Recommandation

- › Adoption
- › Plus de transparence sur les prestations d'intérêt général financées par les cantons doit être salué.
- › Certains cantons utilisent les prestations d'intérêt général pour fausser la concurrence entre hôpitaux publics et cliniques privées.
- › La concurrence entre les hôpitaux doit être renforcée.

19.3694 Mo. Fiala Doris, PLR.
Conservation électronique des actes de défaut de biens
Conseil des Etats: 9 juin 2020

Cette motion demande que les actes de défaut de bien puissent également être conservés électroniquement.
Le Conseil fédéral et le Conseil national proposent d'accepter la motion.

Recommandation

- › Adoption (suivre le Conseil national)
- › La conservation, au niveau suisse, de millions d'actes de défaut de biens sur plusieurs années entraîne des coûts importants, notamment en ce qui concerne les loyers des surfaces nécessaires.
- › A l'âge de la numérisation, il devrait être possible de conserver les actes de défaut de biens sous une forme électronique, sans qu'ils perdent leur valeur.



19.401 Iv. pa. CSSS-N.
Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins
Conseil des Etats: 10 juin 2020

L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» veut obliger la Confédération et les cantons à assurer des soins infirmiers de qualité, en quantité suffisante et accessibles à tous et, pour ce faire, à notamment former suffisamment d'infirmiers diplômés.

Le Conseil national estime que ces revendications sont mieux prises en compte dans une loi que dans la Constitution et a donc élaboré un contre-projet indirect.

› **Formation des infirmiers et infirmières:** Le Groupe Mutuel accepte les mesures visant à améliorer la formation des infirmiers et infirmières dans la mesure où elles favorisent la qualité des soins et n'occasionnent pas uniquement une académisation susceptible d'impacter négativement les coûts (y compris dans le secteur hospitalier, pour le personnel infirmier qui y exerce). En effet, les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières devraient continuer à pouvoir aussi être fournies par du personnel moins qualifié.

Dans le cadre de la crise due au Covid-19, il est utile de faire un point de situation du personnel infirmier qui travaille aux soins intensifs afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires dans le domaine de leur formation.

› **Introduction du droit pour le personnel infirmier de prescrire des soins sous leur propre responsabilité:** La facturation autonome engendre une augmentation des volumes à charge de l'assurance de base. En outre, l'extension des compétences du personnel soignant pourrait renforcer les revendications des autres acteurs du domaine paramédical de réclamer une égalité de traitement.

(Suite)

202019.401 Iv. pa. CSSS-N.

Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins

Conseil des Etats: 10 juin 2020

Pour ces raisons, le Groupe Mutuel reste sceptique quant à l'introduction du droit pour les infirmiers et infirmières de prescrire des soins sous leur propre responsabilité. Avant d'introduire la possibilité de fournir des prestations de façon autonome, il convient d'attendre les résultats de projets pilotes en cours dans plusieurs cantons ainsi que l'évaluation de leurs effets.

- **Contrôle des coûts:** Le Groupe Mutuel se prononce en faveur d'un système d'admission contractuel avec un ou plusieurs assureurs, qui donnerait aux assureurs-maladie un outil majeur de régulation, en cas de violations répétées du principe d'économicité des prestations fournies.

Recommandation

- Soutenir un contre-projet indirect seulement aux conditions suivantes:
- Le système actuel, à savoir la prise en charge des soins ambulatoires uniquement sur la base d'une prescription médicale, devrait être maintenu, au moins jusqu'à ce que les projets pilotes aient pu être évalués.
- Si la facturation autonome devait quand même être introduite, cette dernière devrait se baser sur des conventions avec les assureurs.

